

AGGLOPOLE

Provence

Communauté



d'Agglomération

Salon - Etang de Berre - Durance

**PROCES VERBAL DU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**AGGLOPOLE PROVENCE**  
**14 FEVRIER 2011**

**Séance : 18H30**  
**SENAS SALLE DES AGRICULTEURS**

## APPEL

Secrétaire de séance : Vanessa DAUTA-GAXOTTE

• **Etaient présents ou représentés à cette assemblée :**

M. Serge ANDREONI ; M. Maurice ANZEMPAMBER ; M. Régis BADINO ; M. Raymond BARTOLINI ; M. Paul BERNARD ; Mme BLANC-PARDIGON ; M. Joël BREGUIER ; Mme Mireille BREMOND ; M. Jean-Claude CARLO ; Mme Eliane CIBOT ; Mme Florence CIRBEAU ; M. Bernard CONAND ; M. Daniel CONTE ; M. Robert COSTE ; Mme Vanessa DAUTA-GAXOTTE ; M. Daniel DE SIO ; M. Didier DEBARGE ; M. Guy DEGLIN ; Mme Michèle ESPERANDIEU ; M. Jean-Claude FABRE ; M. Rémy FABRE ; M. Yves FABRE ; Mme Françoise FERNANDEZ ; Mme Michèle FRANCOIS ; M. Gérard FRISONI ; Mme Rita GIACOBETTI ; Mme Claude GIANNARELLI ; M. René GIMET ; Mme Violette GUEY ; M. Jean-Pierre GUILLAUME ; M. Olivier GUIROU ; M. Jean-Claude IMBERT ; M. Guy LARROCHE ; M. André LEONARD ; M. Richard LEROI ; M. Yves LOMBARDO ; Mme Carméla MAGNALDI ; M. Gilles MASSOT ; Mme Laurence MONET ; M. Pascal MONTECOT ; M. Henri MOUNET ; Mme Maguy MOUREN ; Mme Odette OUNANIAN ; M. Charles PIRIS ; M. Michel PROREL ; M. Christian RAPAUD ; M. Alain REYRE ; M. Sauveur RIBATTI ; M. Yves SANTIAGO ; Mme Nicole SEGUIN ; M. Jacques SIBILLI ; Mme Anne-Marie SURLES ; M. Michel TONON ; M. Henri TRANCHECOSTE ; M. Georges VIRLOGEUX ; M. Yves WIGT

M. Patrick APPARICIO donne pouvoir à Mme Michèle ESPERANDIEU  
M. Sylvain BEAUME donne pouvoir à M. Pascal MONTECOT  
M. Jean-Luc BORAUD donne pouvoir à M. Bernard CONAND  
M. Olivier BUSSIERE donne pouvoir à M. André LEONARD  
M. Marc CAMPANA donne pouvoir à M. Gérard FRISONI  
M. Jean-Luc CHAVE donne pouvoir à M. Jacques SIBILLI  
M. Victor CHIOSTRI donne pouvoir à Mme Laurence MONET  
M. Michel CREON donne pouvoir à M. René GIMET  
Mme Martine ESCANUELA donne pouvoir à M. Michèle FRANCOIS  
M. Thierry GUIGUES donne pouvoir à Mme Vanessa DAUTA-GAXOTTE  
Mme Christelle JULLIAN-LATARD donne pouvoir à M. Yves SANTIAGO  
Mme Caroline JULLIEN donne pouvoir à Mme Violette GUEY  
M. Jean LEVEQUE donne pouvoir à M. Jean-Pierre GUILLAUME  
Mme Marcelle LOUCHE donne pouvoir à M. Serge ANDREONI  
M. Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à M. Didier DEBARGE  
M. Vincent MITRIDATI donne pouvoir à Mme Anne-Marie SURLES  
M. Henri OUDET donne pouvoir à Mme Eliane CIBOT  
M. Joseph PALMITESSA donne pouvoir à M. Christian RAPAUD  
M. Wolfgang PAULIN donne pouvoir à M. Yves WIGT  
M. Henri PONS donne pouvoir à M. Daniel CONTE  
M. Fernand SERRADIMIGNI donne pouvoir à M. Raymond BARTOLINI  
Mme Corine SILVY donne pouvoir à M. Olivier GUIROU  
M. Michel STRAUDO donne pouvoir à M. Daniel DE SIO

• **Etaient absents :**

M Alain BRIEUGNE  
M Christophe AMALRIC

## **PREAMBULE**

Monsieur Rémy FABRE, Vice-Président d'Agglopoie Provence et Maire de Sénas, souhaite la bienvenue aux membres de l'Assemblée pour le Conseil Communautaire se tenant à la salle Polyvalente des Agriculteurs.

Après appel des Délégués Communautaires par la secrétaire de séance, Mme Vanessa DAUTA-GAXOTTE, M Le Président Michel TONON, ouvre la séance.

1. Le Procès Verbal du Conseil Communautaire du 13 décembre 2010 est validé à l'unanimité par les membres présents ou représentés.

## **MARCHE PUBLIC**

### **2. PROCEDURE DE CONCEPTION-REALISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION SUR LA COMMUNE DE MALLEMORT : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUE A L'OPERATION**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve les conditions de dépôt des listes proposées par le Président, et élit à bulletins secrets par 78 VOTES POUR ET 1 VOTE BLANC, les membres de la Commission d'Appel d'Offres Spécifique à l'opération sus mentionnée ;

A savoir :

#### Membres titulaires

- Paul BERNARD (Mallemort)
- Alain REYRE (Saint-Chamas)
- Martine ESCANUELA (Lançon)
- Sylvain BEAUME (Pélissanne)
- Rémy FABRE (Sénas)

#### Membres suppléants

- Wolfgang PAULIN (Charleval)
- Yves FABRE (Alleins)
- Christian RAPAUD (La Fare)
- Jean-Pierre GUILLAUME (Rognac)
- Carmela MAGNALDI (La Barben)

### **3. PROCEDURE DE CONCEPTION-REALISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION SUR LA COMMUNE DE MALLEMORT: FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME ATTRIBUEE AUX CANDIDATS**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Gérard FRISONI et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE,

- DE FIXER le montant de la prime attribuée aux candidats à 10 000 € TTC par offre complète
- DE SOLLICITER les partenaires financiers – Agence de l'Eau, Conseil Général des Bouches du Rhône, Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur – afin que la plus grande aide soit apportée à ce projet,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à la progression et au suivi du dossier.

**4. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE POUR ETUDE DE FAISABILITE ET MISE EN PLACE D'UNE USINE DE POTABILISATION**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Jean-Pierre GUILLAUME et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE;

- DE SOLLICITER les partenaires financiers – Agence de l'Eau, Conseil Général des Bouches du Rhône, Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur – afin que la plus grande aide soit apportée à ces projets.
- DE SIGNER tout document relatif à la progression et au suivi du dossier.
- DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

**5. COMMUNE DE LAMANON**

**PERIMETRE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU CAPTAGE DE LA BARONNERIE : PROCEDURE ADMINISTRATIVE DE PROTECTION DU CAPTAGE**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Jean-Pierre GUILLAUME et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :

- DE REPRENDRE la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage,
- DE SOLLICITER la nomination d'un hydrogéologue agréé,
- DE CONFIER à un bureau d'études le montage de la procédure administrative,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier et à solliciter les partenaires financiers (Agence de l'Eau, Conseil Général des Bouches du Rhône, Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur) afin d'obtenir la plus grande aide possible.
- DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire

**6. COMMUNE DE MALLEMORT :**

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES, « AMENAGEMENT DES RUES PASCAL ET GERARD PHILIPPE »**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Jean-Pierre GUILLAUME et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- DE CREER un groupement de commandes entre la commune de Mallemort et la Communauté d'Agglomération
- D'APPROUVER la convention constitutive de groupement de commandes correspondante (présentée en séance)
- DE DESIGNER la commune de Mallemort comme coordonnateur et la commission d'appel d'offres de cette commune compétente,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention ainsi que tout document relatif à la progression et au suivi du dossier.
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter les partenaires financiers – Agence de l'Eau, Conseil Général des Bouches du Rhône, Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur – afin que la plus grande aide soit apportée à ce projet.
- DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

**7. COMMUNE DE SALON DE PROVENCE  
FOURNITURE D'EAU BRUTE DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE  
CONVENTION AVEC L ŒUVRE GENERALE DE CRAPONNE**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Jean Pierre GUILLAUME et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- D'APPROUVER le projet de convention (Présentée en séance)
- D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué à signer ce contrat ainsi que tout document relatif à la progression et au suivi du dossier.

**DISCUSSION :**

- M. CARLO attire l'attention des membres de l'Assemblée Communautaire sur le fait que le projet de convention ne mentionne pas la rémunération HT au M3, il souhaite donc connaître la tarification qui sera appliquée à la collectivité.
- M. Le Président expose que l'œuvre générale de Craponne a délibéré sur le sujet le 11 février 2011, il était donc impossible pour la Communauté d'Agglomération de déterminer le montant au sein du projet de convention lors de l'envoi des convocations en date du 8 février. Le prix est fixé à 0.01€/M3 ce qui demeure très avantageux pour Agglopoles Provence.

**8. COMMUNE DE MALLEMORT  
AVENANT N°1 : STATION D'EPURATION : CONVENTION TRIPARTITE  
ETAT/AGENCE DE L'EAU/AGGLOPOLE PROVENCE POUR LE VERSEMENT DE  
SUBVENTIONS**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Jean-Pierre GUILLAUME et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- DE SIGNER l'avenant n°1 à la convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse représentée par La Directrice de la délégation régionale. (Présenté en séance)

**9. COMMUNE DE SALON DE PROVENCE.  
DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE D'UN GROUPE  
ELECTROGENE POUR SECOURIR AUTOMATIQUEMENT L'ALIMENTATION  
ELECTRIQUE DE LA STEP DES ENTRAGES**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Jean-Pierre GUILLAUME et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- DE SOLLICITER les partenaires financiers – Agence de l'Eau, Conseil Général des Bouches du Rhône, Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur – afin que la plus grande aide soit apportée à ces projets,
- DE SIGNER tout document relatif à la progression et au suivi de ce dossier.
- DE PRECISER que les crédits seront inscrits au budget communautaire.

**10. COMMUNE DE VELAUX  
CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS /SDIS 13 « REALISATION D'UNE ECOLE  
DE SAPEURS POMPIERS SUR LA COMMUNE DE VELAUX»**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Jean-Pierre GUILLAUME et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

- D'APPROUVER la conclusion de la convention de fonds de concours avec le SDIS 13, pour la réalisation de travaux de viabilisation et plus précisément l'amenée des réseaux en eaux usées et en eau potable. (Présenté en séance)
- D'APPROUVER la participation de 135 000€ HT du SDIS13.
- D'AUTORISER le Président ou le vice-président délégué à signer cette convention et tout document relatif à la progression et au suivi du dossier.
- DE PRECISER que les crédits seront inscrits au budget communautaire.

### **DISCUSSION :**

- MME MONET précise que le SDIS 13 se définit comme le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône et non comme le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône.  
Elle insiste par ailleurs sur le fait que la participation de 135 000€ sera versée par le SDIS 13 à Agglopoie Provence.

### **11. COMMUNE DE LANÇON DE PROVENCE**

#### **CONVENTION DE SERVITUDE DE TREFONDS PARCELLE SECTION C N°2082**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Jean-Pierre GUILLAUME et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- D'APPROUVER l'octroi de la servitude de tréfonds concernant la parcelle ci-dessus nommée au bénéfice de la Communauté d'Agglomération « Agglopoie Provence »
- D'AUTORISER le Président d'Agglopoie Provence ou le Vice-Président délégué à signer les actes et documents à intervenir à cet effet,
- DE PRECISER que les frais d'acte et d'enregistrement de la constitution de servitude seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération « Agglopoie Provence ». Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

### **12. COMMUNE DE LANÇON DE PROVENCE**

#### **CONVENTION DE SERVITUDE DE TREFONDS PARCELLE SECTION C N°2009**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Jean-Pierre GUILLAUME et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- D'APPROUVER l'octroi de la servitude de tréfonds concernant la parcelle ci-dessus nommée au bénéfice de la Communauté d'Agglomération « Agglopoie Provence »
- D'AUTORISER le Président d'Agglopoie Provence ou le Vice-Président délégué à signer les actes et documents à intervenir à cet effet,
- DE PRECISER que les frais d'acte et d'enregistrement de la constitution de servitude seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération « Agglopoie Provence ». Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

### **13. COMMUNE DE ST CHAMAS**

#### **AVENANT N° 7 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Jean-Pierre GUILLAUME et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- DE CONCLURE un avenant n° 7 (Présenté en séance) entre la Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence et la Société des Eaux de Marseille, à la convention d'affermage du 9 juillet 1991, relative au service de l'assainissement collectif de la commune de Saint Chamas,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant ainsi que tout document utile au montage et au suivi du dossier.

### **DISCUSSION**

- M. TONON précise que, dans le cadre de la prolongation de contrat de DSP pour motif d'intérêt général en matière d'eau et assainissement, l'Art L1411-2 du code général des collectivités territoriales impose l'examen préalable de l'allongement de la durée du contrat par le Trésorier Payeur Général.

A cet effet, Agglopoie Provence a envoyé un courrier en date du 19 novembre 2010 à la Direction Régionale des Finances publiques de la Région PACA.

Il précise que le courrier de réponse ainsi que les projets d'avenant ont été distribués sur table en début de Conseil Communautaire

- M. CARLO signale que la Note Préparatoire mentionne les termes suivants : « Le Conseil Communautaire a voté en date du 17 mai 2010, le principe d'une gestion dans le

cadre d'un unique contrat de délégation de service public pour l'Eau Potable, et unique pour l'Assainissement collectif, sur l'ensemble des communes, avec la volonté de proposer un prix de l'Eau Unique à l'ensemble de ses abonnés, conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Cette nouvelle disposition prenant effet au 01 janvier 2013. », or à la date du 17 mai dernier aucun Conseil Communautaire n'a été organisé.

- M. TONON répond qu'il s'agit effectivement d'une erreur matérielle, le Conseil Communautaire précité s'étant tenu le 20 septembre 2010.

#### **14. COMMUNE DE ST CHAMAS**

##### **AVENANT N° 7 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Jean-Pierre GUILLAUME et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :

- DE CONCLURE un avenant n° 7 (Présenté en séance) entre la Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence et la Société des Eaux de Marseille, à la convention d'affermage du 9 juillet 1991, relative au service de l'eau potable de la commune de Saint Chamas
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant ainsi que tout document utile au montage et au suivi du dossier.

#### **15. COMMUNE DE LA FARE LES OLIVIERS**

##### **AVENANT N° 5 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Jean-Pierre GUILLAUME et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- DE CONCLURE un avenant n° 5 (Présenté en séance) entre la Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence et la Société des Eaux de Marseille, à la convention d'affermage du 27 janvier 1992, relative au service de l'assainissement collectif de la commune de La Fare les Oliviers,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant ainsi que tout document utile au montage et au suivi du dossier

#### **16. COMMUNE DE LA FARE LES OLIVIERS**

##### **AVENANT N° 5 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Jean-Pierre GUILLAUME et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :

- DE CONCLURE un avenant n°5(Présenté en séance) entre la Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence et la Société des Eaux de Marseille, à la convention d'affermage du 27 janvier 1992, relative au service de l'eau potable de la commune de La Fare les Oliviers,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant ainsi que tout document utile.

#### **17. -COMMUNE D'EYGUIERES**

##### **AVENANT N° 4 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Jean-Pierre GUILLAUME et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :

- DE CONCLURE un avenant n° 4 (Présenté en séance) entre la Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence et la SAUR, à la convention d'affermage du 07 mars 1991, relative au service de l'assainissement collectif de la commune d'Eyguières,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant ainsi que tout document utile au montage et au suivi du dossier

## **18. -COMMUNE D'EYGUIERES**

### **AVENANT N° 5 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Jean-Pierre GUILLAUME et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :

- DE CONCLURE un avenant n° 5 (Présenté en séance) entre la Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence et la SAUR, à la convention d'affermage du 07 mars 1991, relative au service de l'Eau potable de la commune d'Eyguières,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant ainsi que tout document utile au montage et au suivi du dossier.

## **19. COMMUNE DE LAMANON**

### **AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Jean-Pierre GUILLAUME et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :

- DE CONCLURE un avenant n° 2 (Présenté en séance) entre la Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence et la Société Provençale des Eaux, à la convention d'affermage du 7 juillet 1992, relative au service de l'eau potable de la commune de Lamanon,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant ainsi que tout document utile au montage et au suivi du dossier.

## **20. COMMUNE DE LAMANON-**

### **AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Jean-Pierre GUILLAUME et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :

- DE CONCLURE un avenant n° 2 (Présenté en séance) entre la Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence et la Société Provençale des Eaux, à la convention d'affermage du 7 juillet 1992, relative au service de l'assainissement collectif de la commune de Lamanon,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant ainsi que tout document utile au montage et au suivi du dossier.

## **21. COMMUNE DE SALON DE PROVENCE**

### **AVENANT N° 6 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Jean-Pierre GUILLAUME et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :

- DE CONCLURE un avenant n° 6 (Présenté en séance) entre la Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence et la Société Provençale des Eaux, à la convention d'affermage du 4 novembre 1975, relative au service de l'eau potable de la commune de Salon de Provence,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant ainsi que tout document utile au montage et au suivi du dossier.

## **22. COMMUNE DE SALON DE PROVENCE**

### **AVENANT N° 16 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Jean-Pierre GUILLAUME et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE:

- DE CONCLURE un avenant n° 16 (Présenté en séance) entre la Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence et la société Provençale des Eaux, à la convention



d'affermage du 4 novembre 1975, relative au service de l'assainissement collectif de la Commune de Salon de Provence,  
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant ainsi que tout document utile au montage et au suivi du dossier.

## **DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **23. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE POUR L'OPERATION LURIAN « LE PETIT PRINCE » A HAUTEUR DE 45% DE L'EMPRUNT**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Olivier GUIROU et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE:

- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou Le Vice Président Délégué, à :
  - s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt à hauteur de 45 % maximum. soit 1 265 267.70 euros
  - intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et des consignations et l'emprunteur.
  - signer la convention (présentée en séance), ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- DE PRECISER QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

## **URBANISME**

### **24. AVENANT N°2 ENQUETE MENAGE DEPLACEMENT**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Raymond BARTOLINI et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :

- DE VALIDER cet avenant à l'enquête ménage déplacement du département des Bouches-du-Rhône,
- DE SIGNER l'avenant la convention partenariale (présenté en séance)
- DE PREVOIR les crédits nécessaires en fonction de l'échéancier qui sera fourni par le maître d'ouvrage et notamment l'état d'avancement des prestations

### **25. SCOT D'AGGLOPOLE PROVENCE**

#### **POSTE DE CHARGE DE DEVELOPPEMENT LOCAL POUR LE SUIVI DE L'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERANCE TERRITORIALE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA 3EME ANNEE**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Raymond BARTOLINI et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à demander au Conseil Régional l'aide financière pour le co-financement des dépenses générées par le poste de chargé de mission pour la 3ème année à hauteur de 6 000€.
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer avec la Région PACA tous les documents relatifs à ce dossier.

### **26. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'AGGLOPOLE PROVENCE POUR LE FINANCEMENT DES ETUDES CONCERNANT LES ECHANGEURS DE COUDOUX ET DE SALON-DE-PROVENCE.**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Raymond BARTOLINI et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECLARE ces deux études d'intérêt communautaire.

DECIDE :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 18 000 € à la commune de Salon de Provence suite à la demande qu'elle a formulée dans sa délibération du 16 septembre 2010.

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 000€ à la commune de La Fare les Oliviers suite à la demande qu'elle a formulée dans sa délibération du 27 janvier 2011.

- D'AUTORISER le Président d'Agglopoie Provence, Monsieur TONON, ou le Vice-Président en charge du SCOT, Monsieur BARTOLINI, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- DE PRECISER:

- que les études d'opportunité subventionnables concernent des dépenses d'investissement dont les missions sont décrites dans le dossier annexé à la présente délibération
- que la dépense exceptionnelle sera prévue au budget de la Communauté d'Agglomération (BP 2011).
- que le versement de l'aide sera effectué lorsque l'opération sera totalement réalisée, sur présentation d'un état dûment certifié par le receveur municipal.
- que le délai imparti aux communes pour réaliser les études est fixé à deux ans sous peine de caducité de l'aide consentie. Par ailleurs les communes sont autorisées à lancer les études avant l'attribution de la subvention.

### **DISCUSSION**

- M Le Vice Président Serge ANDREONI, tient à souligner la participation de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de ce projet. La mise en place d'échangeurs favorisera les déplacements sur le territoire et permettra de répondre à une réelle demande des citoyens locaux.

## **ENVIRONNEMENT**

### **27. APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF FORESTIER DE LA CHAINE DES COTES ET DE LA TREVARESSE**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Yves WIGT, en l'absence du Vice Président Christophe AMALRIC, et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :

- D'APPROUVER les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse.

## **TRANSPORT**

### **28. MODIFICATION N°2 DU STATUT DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS.**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications de M Le Président, en l'absence du Vice-Président Jean Pierre MAGGI, et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :

- D'APPROUVER les statuts du Syndicat Mixte des Transports des Bouches du Rhône

## **DECHETS**

### **29. AVENANT A LA CONVENTION ECOFOLIO**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président André LEONARD et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer cet avenant à la convention EcoFolio. (présenté en séance)

### **30. AVENANT A LA CONVENTION TRANSACTIONNELLE**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président André LEONARD et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :

- D'APPROUVER le projet d'avenant à la convention transactionnelle et d'autoriser le Président ou le Vice Président délégué à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à la progression et au suivi du dossier. (présenté en séance)

## **CULTURE**

### **31. INDEMNISATION DES INTERVENANTS DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION LIRE ENSEMBLE**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Georges VIRLOGEUX et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :

- D'AUTORISER la prise en charge directement par Agglopoie Provence :
  - des frais d'hébergement, à hauteur maximum de 90€ par nuit et par personne ;
  - de transport selon le barème des services fiscaux ou sur présentation des titres de transport ;
  - de repas, à hauteur maximum de 30€ par personne et par repas,
  - et leurs rémunérations, selon contrat pour les artistes et au barème de la charte des auteurs / illustrateurs, pour les auteurs et illustrateurs.
- DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

#### **DISCUSSION :**

- M. Le Vice-Président Georges VIRLOGEUX, précise que la manifestation se tiendra au théâtre Armand à Salon de Provence, et que la remise des prix aura lieu le 15 avril prochain.

## **ENFANCE JEUNESSE**

### **32. PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX SORTIES ET STAGES ORGANISES PAR LES ESPACES JEUNES INTERCOMMUNAUX**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Yves WIGT et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :

- DE MODIFIER aujourd'hui ces participations financières comme suit :

#### **Sorties diverses**

A la journée ou au maximum 2 jours : 50% du coût de l'activité.

Forfait transports :

- gratuite sur le territoire de la Communauté d'Agglomération
- 2 € pour un rayon de 200 km aller-retour
- 5 € pour un rayon de plus de 200 km aller-retour

#### **Atelier d'Initiation et stage avec intervenant**

3 € par séance.

#### **Repas et goûters occasionnels**

Repas participation de 5€

Goûters participation de 2 €

### **33. MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS - ALSH ET ESPACES JEUNES**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Yves WIGT et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :

- D'ADOPTER le projet de règlement intérieur de l'ALSH « Les Tout Chatou » (présenté en séance)
- D'ADOPTER le projet de règlement intérieur des Espaces Jeunes (présenté en séance)

### **34. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA FETE DE LA JEUNESSE 2011**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Yves WIGT et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE :

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter auprès du Conseil Régional et du Conseil Général des subventions pour cette fête.

### **DISCUSSION :**

- Mme Françoise Fernandez pose la question du transfert de compétence enfance jeunesse, à savoir quelles seront les phases successives du dossier.
- M Le Président énonce qu'un Bureau spécifique sera organisé au mois de mars dans le but d'établir un bilan des structures existantes.  
Il rappelle à cet effet que certaines communes n'ont pas transmis le tableau de synthèse dans les temps impartis. Les services d'Agglopolo Provence ont besoin de ces éléments d'information pour préparer un état des lieux.
- M. Le Vice-Président Georges VIRLOGEUX demande si le transfert de compétence sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- M le Président précise que la collectivité déploiera tous les moyens nécessaires pour réaliser le transfert dans les meilleurs délais, et que la date du 1<sup>er</sup> janvier est idéale pour exercer les nouvelles compétences, en particulier concernant le budget.

## **DIVERS**

### **35. AVIS - PROJET DE DECRET MODIFICATIF EPF DE PACA**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Président Michel TONON et en avoir débattu, par 77 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M.CARLO ET MME MONET)

DECIDE :

- D'EMETTRE un avis favorable au projet de décret modifiant le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### **36. DONNE ACTE DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Président Michel TONON et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés prend acte des décisions communautaires.

- ☐N° 205/10 : Avenant n°1 au marché public pour la fourniture et mise en ligne d'un logiciel d'annuaire des entreprises avec la Société ACTEDEV.
- ☐N° 206/10 : MAPA Fourniture de produits alimentaires pour le centre de vacances « les cytises » lot 2 : viandes fraîches, charcuterie, traiteur
- ☐N° 208/10 : ALSH « Les Tout Chatou » Mise en place d'une animation pour Noël avec la Compagnie MAXI JEUX
- ☐N° 209/10 : MAPA Travaux de curage de la lagune de Charleval réalisés par SEDE Environnement.
- ☐N° 210/10 MAPA Curage et entretien du réseau d'assainissement de Mallemort par la société ORTEC
- ☐N° 211/10 MAPA Fourniture de matériels pour les services d'eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération avec la SPDE
- ☐N° 212/10 Espaces jeunes intercommunaux - Initiation à la mosaïque avec LORENS MOSAIC

- N° 214/10 MAPA Surveillance, entretien et interventions sur la station d'épuration effectué par la SEM - Mallemort
- N° 215/10 Convention de mise à disposition de titres ticket restaurant pour le personnel de la Communauté d'Agglomération - EDENRED
- N° 216/10 Ateliers d'expression corporels pour l'ALSH avec l'association Les Pieds qui dansent
- N° 218/10 MAPA Exploitation et maintenance des ouvrages de production et de stockage d'eau potable avec la SEM
- N° 219/10 MAPA contrôle de diagnostic de l'assainissement non collectif dans le cadre de transactions immobilières effectué par la SPGS
- N° 220/10 Avenant n°1 maintenance des installations fixes de protection contre l'incendie - Entreprise ALTAIX
- N° 221/10 Centre « Les Cytises » - Enseignement de ski avec l'ESF
- N° 222/10 Centre « Les Cytises » - Achat de forfait de remontées mécaniques à la Commune de Seyne les Alpes
- N° 223/10 Centre « Les Cytises » - Location de matériel de location de ski alpin avec la SARL Jaubert ROUGON
- N° 224/10 MAPA mission de Maîtrise d'œuvre pour sécuriser la ressource en eau potable des communes d'Alleins, Mallemort et Vernègues - Bureau d'études AH2D
- N° 225/10 MAPA Audit financier de la délégation de service public pour le traitement par enfouissement des déchets ménagers et assimilés avec l'entreprise CALIA CONSEIL
- N° 226/10 Avenant n° 3 au contrat de surveillance électronique avec TELSUD S.A.
- N° 227/10 Avenant n°7 Service de transports urbains 0801TRAN - groupement d'entreprises AUTOBUS AURELIENS/ TRANS AZUR/ SUMA
- N° 228/10 MAPA Démolition du bâtiment « TEJEDOR » ZAC EUROFLORY (commune de BERRE L'ETANG) par Société Méditerranéenne de Démolition
- N° 229/10 MAPA fourniture de pneumatiques et prestations de services liées pour tous véhicules AYME
- N° 230/10 MAPA Audit technique de la délégation de service public pour le traitement par enfouissement des déchets ménagers et assimilés SETIS GROUPE DEGAUD
- N° 001/11 Marché ZA CRAU-Raccordement au réseau public d'électricité avec la société ERDF
- N° 002/11 Avenant de renouvellement du bail des bureaux de la Gandonne avec SCI LA PHALANGE
- N° 003/11 Marché de mise en œuvre de l'auto surveillance des systèmes d'assainissement sur le territoire d'Agglopoles Provence avec SPIE SUD EST
- N° 004/11 Convention de reconduction de licences Symantec antivirus passée avec ABSYS informatique.
- N° 005/11 Avenant contrats de maintenance ascenseur et monte-charge - Les Cytises convenu avec la société SCHINDLER.
- N° 007/11 Convention - Vérification de l'installation électrique au Siège par la société SOCOTEC
- N° 008/11 Lire Ensemble - Convention de prestation avec l'auteur LUCIANI
- N° 009/11 MAPA fontaine à eau et achat de gobelets - Sté AYANT GOUT
- N° 012/11 Lire Ensemble - Convention de prestation avec l'auteur NICO
- N° 013/11 Convention - Atelier d'expression corporelle avec Posturatic - ALSH « Les Tout Chatou »

### **DECISIONS COMMUNAUTAIRES DONT LE MONTANT EST SUPERIEUR A 193 000 € HT**

□N° 207/10 : Avenant n°1 Etudes, concertation et assistance juridique pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale  
 Le coût des prestations supplémentaires du lot n°1 est fixé à 22 800 € HT soit 27 268,80 € TTC.  
 Cette nouvelle prestation porte le montant du lot n°1 à 338 370 € HT soit 404 690,52 € TTC.

□N° 213/10 Avenant n°1 travaux d'aménagement et de réhabilitation de la ZAC de la Crau - Commune de Salon de Provence avec GEGELEC SUD-EST

L'ensemble des travaux modificatifs de l'avenant n°1 au lot n°2 engendrent une moins value de 1412,38 € HT.

Le montant total du lot n°2 qui s'élevait à la somme de 337 507,99 € HT, est porté, suite à l'établissement de cet avenant, à la somme totale de 336 095,61 € HT ce qui représente une baisse de 0,48 %

**□N° 217/10** Marché de mise en conformité opérationnelle des éléments dits « Fonctionnels » sur les installations d'eau potable et d'assainissement collectif situées sur les communes de SALON DE PROVENCE et de LAMANON SGAD - SPDE

- **Lot C** : Chaudronnerie – robinetterie – métallerie – Fournitures et travaux de pose EU ET AEP

**Pour un montant de base : 103 896,56 € HT+ prestations supplémentaires (PS1-C, PS2-C, PS3-C) : 16 708,73 € HT**

**Soit un montant total de 120 605.29 € H.T.**

- **Lot E** : Armoires électriques, capteurs et circuits de commande associés AEP et EU et Télésurveillance - Fournitures et travaux de Pose

**Pour un montant de : 248 665.29 € H.T.**

**□N° 006/11** Location maintenance de véhicules de type citadine ou mini et ludospace pour les services de la Communauté d'Agglomération.

Le total des commandes pour la durée du marché est fixé en quantités, comme suit :

-Lot 1 Véhicules particuliers type citadine ou mini

- minimum sur trois ans : 20

- maximum sur trois ans : 50

-Lot 2 Véhicules type ludospace :

- minimum sur trois ans : 5

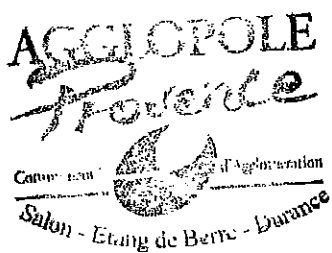
- maximum sur trois ans : 15

Les montants pour chacun des lots, ne sont pas contractuels et n'ont qu'une valeur indicative.

Lot 1: 211 745 € HT

Lot 2: 71 811,72 € HT

**Le Président clôt la séance à 19 H 45  
A SALON DE PROVENCE, le quinze février deux mille onze**



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Tonon'.

**Michel TONON,**  
Président d'Agglopoles Provence  
Maire de Salon de Provence  
Conseiller Général des Bouches du Rhône

**Rappel : le recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération est consultable au siège d'Agglopoles Provence (281 Bd Maréchal Foch – SALON DE PROVENCE)**